

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de  
Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N° 2026-36

**Objet : Mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du hameau d'entreprises.**

**Le Président de la CCPL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

Vu la délibération n°2026-04-040 du 07 avril 2026 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la toiture du hameau d'entreprises rue de Lestrevignon 29400 Landivisiau,

Considérant l'offre de l'entreprise IDEA Ingénierie comme économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1**

**De signer** la proposition financière pour une mission de maitrise d'œuvre complète avec la société IDEA Ingénierie 12 rue amiral Defossés 29200 Brest pour un montant de 19 800.29 euros HT soit 23 760.35 euros TTC.

**Article 2**

**De dire** que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

**Article 3**

**De dire** que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4**

**De dire** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

**Article 5**

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Landivisiau,  
Henri BILLON.

